



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, Mme Martine KRAUSS, M. Francis VOEGEL,
Mme Nadine HASSENFRAZT, Adjoints au Maire.

- Mme Rossana BIAMONT, Mme Candy BOCH, M. Jérôme DRITSCH, M. Arsène HALTER,
M. Christian HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR,
Mme Sandra MULLER, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Dorothée VINCENT,
M. André ZIMMER,

Absent excusé :

- M. Jean AUFDERBRUCK, ayant donné procuration à M. Francis VOEGEL
- M. Philippe POULAIN, ayant donné procuration à M. Serge HOFFBECK
- Mme Justine SCHMITT, ayant donné procuration à Mme Candy BOCH

Date d'envoi de l'ordre du jour : 16/01/2025

La séance débute à 19h30.

Le secrétaire de séance désigné est Mme Sandra MULLER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 12.12.2024
3. Autorisation de lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation, rénovation énergétique et accessibilité PMR du bâtiment mairie et ses annexes
4. Création et suppression d'un poste à temps complet
5. Budget commune : Mandatement des factures en investissement
6. Approbation du compte financier unique CFU 2024 Budgets Eau et Assainissement
7. Débat d'Orientation Budgétaire 2025
8. Création et nomination des membres de la commission Locale Eau et Assainissement
9. Motion du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin relative à la situation financière du régime de la CNRACL
10. Divers – Informations

Le Conseil Municipal rend hommage à M. Dominique DEMENGE, ancien 1^{er} Adjoint au Maire d'Ottrott de 1995 à 2001 et ancien membre du Conseil Municipal, de la commission Réhabilitation des Carrières et de la commission révision du PLU de 2001 à 2008, décédé le 03.01.2025 à l'aube de ses 97 ans. Une minute de silence en son hommage est effectuée par les élus présents.

N° 8683 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Mme Sandra MULLER en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

**N° 8684 APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 12 décembre 2024 et émerge le registre en conséquence.

**N° 8685 – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES
ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION, RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE ET ACCESSIBILITÉ PMR DU BÂTIMENT MAIRIE ET SES
ANNEXES**

- Vu** L'étude de faisabilité réalisée pour le projet de réhabilitation, rénovation énergétique et accessibilité PMR du bâtiment mairie et de ses annexes.
- Vu** La délibération n° 8578 du 26 octobre 2023 portant sur la présentation du projet de réhabilitation, rénovation énergétique et accessibilité PMR du bâtiment mairie, ainsi que la demande de subvention correspondante.
- Vu** La délibération n° 8601 du 22 janvier 2024 autorisant le lancement de la procédure de marché public de maîtrise d'œuvre pour le projet précité.
- Vu** La délibération n° 8628 du 25 avril 2024 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la rénovation thermique et l'accessibilité PMR du bâtiment mairie et de ses annexes.
- Vu** La délibération n° 8629 du 25 avril 2024 créant une commission dédiée à la réhabilitation, rénovation thermique et accessibilité PMR du bâtiment mairie et de ses annexes.

Considérant les travaux nécessaires pour améliorer l'efficacité énergétique, l'accessibilité PMR et la réhabilitation du bâtiment mairie et de ses annexes, en cohérence avec les objectifs environnementaux et réglementaires actuels.

Considérant les réunions entre l'équipe de maîtrise d'œuvre et la commission dédiée ayant permis de définir l'avant-projet définitif, ainsi que la présentation du projet définitif validé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises dans le cadre des travaux de réhabilitation, rénovation énergétique et accessibilité PMR du bâtiment mairie et de ses annexes, conformément au Code de la commande publique.
- **VALIDE** le projet définitif présenté par la commission dédiée et l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2025.
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la consultation des entreprises, conformément aux dispositions légales en vigueur.

N° 8686 – CRÉATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la notification des candidats ayant réussi le concours au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe session 2024,

CONSIDERANT la réussite au concours territorial au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe session 2024.

CONSIDERANT qu'un avancement de grade doit être pour chaque agent un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités, son expérience.

ENTENDU le rapport du Maire sur cette question,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} février 2025, d'un emploi permanent à temps complet 35/35ème d'adjoint d'administratif.
- la création, à compter du 1^{er} février 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'administratif principal de 2^{ème} classe 35/35ème,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 8687 – BUDGET COMMUNE : MANDATEMENT DES FACTURES EN INVESTISSEMENT

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

ENTENDU les explications de M. Serge HOFFBECK, Adjoint en charge des finances

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'affecter 178 289 € au BP Ottrott répartis comme suit :

Chapitres	Articles	Désignation	Total Budget	25%
20			116 000	29 000
	203	Frais d'études, rech. & dev. & frais d'insertion	115 000	28 750
	2051	Concessions et droits similaires	1 000	250
21			277 522	69 381
	2111	Terrains nus	15 000	3 750
	2112	Terrains de voirie	2 000	500
	2116	Cimetière	1 522	381
	2131	Bâtiments publics	30 000	7 500
	2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	20 000	5 000
	2151	Réseaux de voirie	65 000	16 250
	2152	Installations de voirie	2 000	500
	21538	Autres réseaux	40 000	10 000
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	10 000	2 500
	2183	Matériel informatique	2 000	500
	2184	Matériel de bureau et mobilier	20 000	5 000
	2188	Autres immobilisations corporelles	70 000	17 500
23			319 634	79 909
	231	Immobilisations corporelles en cours	319 634	79 909
		Total Général	713 156	178 289

N° 8688 - APPOBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2024 BUDGETS
EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 8507 du 15.12.2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Eau et Assainissement

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Eau et Assainissement

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les résultats de fin d'exercice du CFU du Budget Eau et Assainissement comme suit :

BUDGET EAU

		CFU 2024 Réalisé		
		DEPENSES	RECETTES	Résultat
Total Investissement		108 077,89	174 276,14	66 198,25
Total Fonctionnement		195 613,75	231 461,61	35 847,86
		303 691,64	405 737,75	102 046,11

BUDGET ASSAINISSEMENT

		CFU 2024 Réalisé		
		DEPENSES	RECETTES	Résultat
Total Investissement		130 316,97	182 847,55	52 530,58
Total Fonctionnement		273 117,24	291 377,03	18259,79
		403 434,21	474 224,58	70 790,37

Considérant les éléments susvisés ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Eau et Assainissement
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à L'exécution de la présente délibération.

N° 8689 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

M. Claude DEYBACH, Maire d'Ottrott, présente les grandes orientations budgétaires pour 2025 et les soumet à réflexion et à compléments éventuels aux conseillers municipaux :

Les projets d'investissements pour l'année 2025 :

DÉBAT ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025	
	BP OTTROT
Aménagements :	
Travaux Mairie (travaux, téléphonie, alarme, informatique,...)	2 500 000 €
Étude de sol	10 700 €
Mission SPS et contrôle technique Mairie	13 700 €
Maîtrise d'œuvre projet Mairie	187 700 €
Voirie et réseaux :	
Urbanisme :	
Acquisition terrain	60 000 €
Divers :	
Panneau lumineux d'information	15 000 €
Panneau d'affichage bâtiment scolaire et culturel	5 000 €
Création servitude de passage	15 000 €
Tirer Pointer éléments de stockage supplémentaire	3 500 €
Tennis agrandissement Chalet	5 000 €
	2 815 600 €

Leur avis permettra à Serge HOFFBECK, Adjoint en charge des finances de préparer le Budget primitif 2025.

N° 8690 – CRÉATION ET NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE EAU ET ASSAINISSEMENT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et suivants ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), étendant le transfert obligatoire des compétences « Eau et Assainissement » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
Vu la délibération 8666 et 8667 du 24.10.2024 du conseil municipal, actant le transfert de compétence eau et assainissement de la commune vers le SDEA
Vu l'arrêté préfectoral validant le transfert de compétence au SDEA à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de créer une commission locale « Eau et Assainissement » pour accompagner ce transfert de compétence, évaluer les impacts locaux et garantir une concertation avec les parties prenantes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir la composition de cette commission et de désigner ses membres ;

Il est créé une commission locale « Eau et Assainissement », instance consultative chargée d'émettre des avis sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre du transfert de compétence « Eau et Assainissement » au sein de la commune.

La commission aura pour mission :

- La gestion de proximité
- Le gestion financière – définition des tarifs et financement
- Programme d'investissements et attribution des marchés de travaux
- Suivi des affaires locales

La commission est consultée au minimum deux fois par an. Les avis de la commission sont adoptés à la majorité des voix et transmis au Conseil municipal.

La commission est composée des membres, désignés comme suit :

- Claude DEYBACH Maire d'Ottrott
- Francis VOEGEL délégué au sein des instances du SDEA
- Serge HOFFBECK Adjoint en charge des finances
- Denis HALTER responsable technique
- Brice LENTZ agent technique en charge de l'eau et de l'assainissement
- Guillaume SCHAETZEL conseiller municipal
- Dorothee VINCENT conseiller municipal
- Arsène HALTER conseiller municipal
- Jérôme DRITSCH conseiller municipal

Le mandat des membres de la commission est fixé à la durée du mandat municipal.

ENTENDU le rapport du Maire sur cette question,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la constitution de la commission local Eau et Assainissement
- **CHARGE** le maire est chargé le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise en place effective de la commission locale « Eau et Assainissement ».

VU la motion du conseil d'administration du centre de Gestion de la fonction publique territorial du Bas-Rhin

TEXTE DE LA MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN



Le Président, les Vice-Présidents et l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL.

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...).

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027)

SOLLICITE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.

De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.

De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également

compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

ENTENDU le rapport du Maire sur cette question,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** d'adopter la motion du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin relative à la situation financière du régime de la CNRACL

N° 8692 - DIVERS - INFORMATIONS

Recrutement d'un Agent d'Accueil et État Civil

Le maire informe le conseil du lancement de recrutement pour un agent chargé de l'accueil et de l'état civil au sein de la commune. Ce recrutement s'inscrit dans une démarche de réorganisation, impliquant une redistribution des missions et une refonte des fiches de poste pour le personnel administratif. Le poste proposé sera à mi-temps.

Évolution du SMBE et Transfert de Compétence Assainissement

M. Francis Voegel présente au conseil les évolutions prévues concernant le SMBE, en lien avec le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes d'Obernai. Ce changement est programmé pour le 1er janvier 2026.

La séance prend fin à 22h00.

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 24.01.2025
- Publié ou notifié le 24.01.2025
Document certifié conforme
OTTROTT, le 23.01.2025
Le Maire,

Le Secrétaire de séance
Mme Sandra MULLER

